

Département de la Corse du Sud - Arrondissement d'A ID: 102A-212003487-20181221-A2018_050-AR

Canton des Deux-Sorru COMMUNE DE VICO



N° 2018-050

ARRETE DU MAIRE

Prescrivant la mise à l'enquête publique sur l'arrêt du Zonage de l'assainissement

Le Maire de la Commune de Vico,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-3-1 et R 123-11.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vico n°2018-061 en date du 19 octobre 2018 proposant le zonage de l'assainissement,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bastia en date du 21/12/2018 désignant Madame Marie-Céline BATTESTI en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Vico pour une durée de 40 jours du Lundi 7 janvier 2019 au 15 février 2019 inclus.

Article 2 : Mme Marie-Céline BATTESTI domiciliée Terra Mozza 20167 APIETTO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bastia.

Article 3 : Les pièces du dossier seront tenues à disposition des intéressés en mairie de Vico village, ainsi qu'à la mairie annexe de Sagone pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 07 janvier 2019 au 15 février 2019 à savoir :

- Mairie de Vico village du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, et de 14h00 à 17h00, sauf le mercredi après-midi,
- Mairie Annexe de Sagone du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, et de 14h00 à 17h00.

En outre ces mêmes pièces seront disponibles sur le site internet de la Commune : https://www.mairie-vico.com à l'onglet Action / Projet.

Article 4 : Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphes par le commissaire enquêteur seront ouverts par le Maire de Vico et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, l'un en mairie du village et l'autre en mairie annexe. Les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions. Ils pourront aussi les adresser par

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018



ID: 02A-212003487-20181221-A2018_050-AR

écrit en mairie de Vico, siège de l'enquête publique, au commissaire end et les annexera au registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées à Mme Le Commissaire enquêteur:

- Par courrier jusqu'au 15 février 2019 (le cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique à la Mairie de Vico: Place Padrona 20160 Vico
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé conformément au décret 2017-626 du 25/04/2017 à l'adresse suivante jusqu'au 15 février 2018 à 17h00 : https://www.democratieactive.fr/enquete-zonage-assainissement-commune-vico/
- A l'adresse mail suivante jusqu'au 15 février 2018 à 17h00 : zonageassainissementvico@democratie-active.fr

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le public et les déclarations des intéressés les:

- Lundi 7 janvier 2019 de 09h00 à 12h00, en mairie de Vico, siège de l'enquête publique,
- Mardi 15 janvier 2019 de 09h00 à 12h00, en mairie annexe de Sagone,
- Vendredi 25 janvier 2019 de 14h00 à 17h00, en mairie annexe de Sagone,
- Samedi 26 janvier 2019 de 09h00 à 12h00, en mairie de Vico, siège de l'enquête publique,
- Mercredi 6 février 2019 de 14h00 à 17h00, en mairie annexe de Sagone,
- Vendredi 15 février 2019 de 14h00à 17h00, en mairie de Vico, siège de l'enquête publique.

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Corse Matin et Le Petit Bastiais. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie, sur le site de la Commune et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public pendant toute la durée de l'enquête publique. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Article 7: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre papier et au registre dématérialisé.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au maire, responsable du projet. Le maire disposera de 15 jours à date de remise de ce procès-verbal pour produire les éventuelles de la commune en réponse.

Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables avec recommandations, favorables avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet de la Corse du Sud
- Président du Tribunal administratif de Bastia
- Commissaire enquêteur

Fait à Vico le 21 décembre 2018

